



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2023/B/017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 19 juin 2023, de Monsieur Julien CAILLET, membre de l'Assemblée
Collégiale de l'Ecole de Musique Intercommunale Nord Vendée,

A R R Ê T E

Monsieur Julien CAILLET, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 17 place de
l'Industrie, agissant en qualité de Membre de l'Assemblée Collégiale de l'Ecole de Musique
Intercommunale Nord Vendée, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et
3^{ème} catégories** au Carré des Arts, aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 338, rue Georges
Clemenceau, **le dimanche 02 juillet 2023 de 17 h 30 à 20 heures à l'occasion d'un
concert inaugural du Carré des Arts.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 20 juin 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU